

## **Extrait du Registre des délibérations du Bureau**

### **Séance du jeudi 16 mars 2017**

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.2.1, 4.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

**Etaient présents** : M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Yves PRALON (à partir du 1.1.1), M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Anthony POULIN, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER (à partir du 1.1.1), M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Marie ZEHAF

**Etaient absents** : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Alain BLESSEMAILLE, M. Pascal CURIE, M. Dominique SCHAUSS, M. Bernard GAVIGNET, M. Emmanuel DUMONT, M. Thierry MORTON, Mme Catherine THIEBAUT

**Secrétaire de séance** : Mme Elsa MAILLOT

**Procurations de vote** :

**Mandants** : T. MORTON

**Mandataires** : N. BODIN

**Délibération n°2017/003587**

**Rapport n°1.2.1 - Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (aide aux communes, approvisionnements et magasins, TIC, environnement et cadre de vie, SYBERT)**

## **Ajustements techniques suite à des procédures de recrutement (aide aux communes, approvisionnements et magasins, TIC, environnement et cadre de vie, SYBERT)**

**Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

**Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes**

<b>Inscription budgétaire</b>
« Charges de personnel » Budget principal

### **Résumé :**

Suite à la vacance de postes au sein de la mission « aides aux communes », du service approvisionnements et magasins et du département des technologies de l'information et de la communication (TIC), des procédures de recrutement ont été lancées. Il est proposé de retenir la candidature de personnes contractuelles et de définir les conditions de leur recrutement.

Par ailleurs, le contrat de trois agents contractuels de catégorie B arrivant prochainement à échéance, il est proposé de définir les conditions de leur renouvellement ; les postes concernés sont les suivants :

- conseiller en énergie partagé au sein du service environnement cadre de vie,
- technicien téléphonie au sein du département TIC,
- chargé de gestion administrative et marchés publics au SYBERT.

### **I. Recrutement au poste de chargé de mission aide aux communes (catégorie A)**

Le poste de catégorie A de chargé de mission aide aux communes a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous la direction du Directeur Général des Services unique et en collaboration avec l'ensemble des services de la CAGB :

- organiser, coordonner, animer, suivre et développer le dispositif d'aide aux communes,
- concevoir, assurer, analyser et évaluer la mise en œuvre des actions et des outils relevant de cette démarche,
- en assurer la promotion en lien avec la Direction Communication,
- développer une expertise et devenir le référent dans son domaine de compétences : conseiller et assister les élus, la direction et les services, accompagner les communes pour la mise en œuvre de leurs projets,
- assurer la transversalité de son action en associant les acteurs internes et les partenaires extérieurs publics ou privés,
- développer les liens entre les services de la CAGB et les communes.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un magistère en aménagement du territoire et d'un doctorat en aménagement/urbanisme. Elle dispose d'une expérience professionnelle de plus de 3 ans au sein de la direction stratégie et territoire du Grand Besançon.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que « *des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels, pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse* ».

En l'espèce, le recours à un agent contractuel est justifié notamment en raison des besoins du service, la continuité de l'activité dont il s'agit devant être assurée, l'absence de ce cadre portant préjudice au bon fonctionnement de la Collectivité.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 458, en référence au grade des ingénieurs, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (niveau 3 du grade d'ingénieur).

## **II. Recrutement au poste de chef de secteur magasin au sein du service approvisionnements et magasins (catégorie B)**

Le poste de catégorie B de chef de secteur magasin au sein du service approvisionnements et magasins de la Direction Générale des Services techniques a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Sous l'autorité directe du chef de service, il est rappelé que le chef de secteur magasin a notamment pour mission de :

- encadrer l'équipe d'acheteurs et de magasiniers du ou des magasins de son secteur et rendre compte à sa hiérarchie de l'activité de son équipe,
- assurer la gestion Magasin :
  - piloter et optimiser la gestion des stocks du ou des magasins de son périmètre,
  - participer à l'amélioration des pratiques et des procédures,
  - veiller à la bonne exécution des activités de magasinage,
  - appliquer et faire appliquer les directives et procédures émanant de sa hiérarchie,
  - coordonner les relations avec les différentes directions utilisatrices du ou des magasins de son périmètre,
- gérer les achats et les approvisionnements :
  - optimiser la gestion des stocks afin d'assurer les besoins des régies (plan de stockage, évolutions techniques, gestion des stocks morts...),
  - gérer les demandes de devis en prenant en compte les besoins des ateliers (coût, qualité, délais),
  - établir et suivre les commandes d'achats et d'approvisionnements,
  - suivre les crédits budgétaires,
  - participer à l'élaboration de tableaux de bords pour le suivi d'activité,
  - participer à l'élaboration, l'analyse et le suivi des marchés en partenariat avec les directions,
  - rendre compte à son supérieur hiérarchique du suivi de son activité.

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement a suivi une formation de technicien d'assistance en informatique, assistant ingénieur. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de 15 ans en tant que responsable logistique, avec encadrement jusqu'à 30 personnes, dans le secteur privé.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade des techniciens territoriaux, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de Niveau 4A en référence au grade de technicien).

### III. Recrutement au poste de développeur informatique au sein du département technologies de l'information et de la communication (catégorie B)

Suite au détachement d'un agent, le poste de catégorie B de développeur informatique au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication a été déclaré vacant. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire, ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant. A cet effet, il a été procédé à une large publicité.

Il est rappelé que ce poste est rattaché au service Etudes et Développement, chargé de la mise en place d'outils informatiques de gestion à destination des services administratifs, techniques, culturels des collectivités mais aussi de portails à destination des usagers.

Sous l'autorité du responsable du service composé de 11 personnes chefs de projets et/ou développeurs, le développeur informatique a notamment pour mission de :

- développer de nouvelles applications et en assurer la maintenance :
  - réaliser l'écriture du code,
  - rédiger la documentation technique nécessaire pour la pérennité de la maintenance en respectant les standards mis en place,
  - concevoir des scénarios de tests,
- intégrer des solutions informatiques existantes et participer à la recette :
  - rédiger des cahiers des charges, effectuer des études d'opportunités,
  - effectuer l'intégration de la solution : réaliser les paramétrages techniques et fonctionnels,
  - concevoir des scénarios de tests : identifier et formaliser les erreurs et les incohérences,
  - participer à la recette : respecter le cahier des charges, les calendriers,
- assurer la maintenance des applications existantes :
  - assurer une relecture et modifier le code,
  - rédiger la documentation technique nécessaire pour la pérennité de la maintenance, concevoir les tests,
- aider les usagers à la résolution de problème d'utilisation de matériels et de logiciels,
- assurer une veille technologique permanente sur les outils et standards émergents (mobiles, etc.) et sur les usages numériques (web 2.0, réseaux sociaux).

La personne retenue à l'issue de cette procédure de recrutement est titulaire d'un master professionnel informatique, option systèmes distribués et réseaux. Elle dispose par ailleurs d'une expérience professionnelle de plus de 6 ans en qualité de développeur.

Toutefois, celle-ci n'est ni titulaire, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude.

Il est donc proposé de retenir sa candidature dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade des techniciens, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- Régime indemnitaire conforme aux délibérations du Conseil Districale du 15 octobre 1994 et du Conseil Communautaire du 25 juin 2009 (de niveau 4B en référence au grade de technicien).

#### **IV. Renouvellement au poste de technicien téléphonie au sein du département technologies de l'information et de la communication (catégorie B)**

Par délibération du bureau communautaire en date du 10 mars 2016, le poste de technicien téléphonie au sein du département TIC (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le technicien téléphonie est notamment chargé de :

- assurer le maintien en fonctionnement du câblage informatique, téléphonique, ainsi que des autocommutateurs téléphoniques,
- garantir et améliorer le niveau de service conformément aux attentes des utilisateurs,
- assurer la gestion des postes téléphoniques (configuration), fonctions associées, ainsi que la mise à jour des annuaires,
- assurer la montée en charge et la maintenance du réseau radio TETRA,
- prendre en compte les incidents, établir le diagnostic et en assurer le suivi,
- prendre en charge les DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux) dans le cadre de la maintenance du Réseau Lumière,
- assurer la mise à jour cartographique du Réseau Lumière,
- établir ponctuellement les commandes aux fournisseurs, prestataires, vérifier le service fait, liquider les factures,
- rédiger et suivre la partie technique des marchés publics,
- vérifier la cohérence technique et financière des offres des entreprises,
- être force de propositions pour adapter en permanence les outils aux besoins.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent non titulaire.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne non titulaire dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi ;
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Éléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 366, en référence au grade des techniciens, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire composé comme suit :
  - Prime de Service et Rendement correspondant à 3,82 % du traitement indiciaire moyen du grade de technicien,
  - Indemnité Spécifique de Service affectée d'un coefficient de 2,15 et d'un taux de 100 % (base annuelle : 361,90 €),
  - Prime de Fonction Informatique correspondant à 125/10000èmes du traitement annuel afférent à l'indice brut 585, majoré de 10 %.

#### V. Renouvellement au poste de conseiller en énergie partagé au sein du service Environnement Cadre de vie (catégorie B)

Le poste de conseiller en énergie partagé (CEP) au sein du service environnement cadre de vie (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le conseiller en énergie partagé est chargé notamment de :

- mettre en place, analyser et présenter des tableaux de bord de suivi des consommations d'énergie et d'eau des communes adhérentes au service,
- établir ou faire établir des diagnostics bâtiment et éclairage public,
- être force de proposition pour optimiser le fonctionnement des installations,
- informer et sensibiliser les élus, les services techniques et les employés municipaux,
- accompagner les communes dans le montage et la concrétisation de leurs projets d'aménagement,
- promouvoir le Plan Climat Air Energie Territorial auprès des communes,
- participer au réseau régional des conseillers en énergie partagés.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent contractuel.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « *pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an* ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

#### Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 475 en référence au grade des techniciens territoriaux (traitement indiciaire et supplément familial le cas échéant),
- régime indemnitaire composé comme suit :
  - Indemnité Spécifique de Service affectée d'un coefficient de 11,18 et d'un taux de 100 % (base annuelle : 361,90 €),
  - Prime de Service et Rendement correspondant à 6,84 % du traitement indiciaire afférent à l'indice majoré 400.

#### VI. Renouvellement au poste de chargé de gestion administrative et marchés publics au sein du SYBERT (catégorie B)

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 28 avril 2016, le poste de chargé de gestion administrative et marchés publics au sein du SYBERT (catégorie B) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le chargé de gestion administrative et marchés publics a notamment pour mission de :

- pour les marchés publics :
  - rédiger, sécuriser et suivre les marchés publics, au niveau administratif et juridique ;
  - gérer la Commission d'Appel d'Offres et la Commission des Achats ;
  - organiser et classer les marchés pour une gestion transversale et efficace ;
- pour la gestion des assemblées :
  - garantir le respect du calendrier et des procédures des instances en lien avec les élus et la direction générale du SYBERT ; organiser et planifier ce calendrier ;
  - participer à l'élaboration des dossiers préparatoires ;
  - assurer la gestion du Comité Syndical (quorum, signatures, logistique...) ;
  - rédiger des arrêtés et tenir les recueils administratifs ;
  - mettre à jour les données du site internet sur la problématique Assemblées ;
- contribuer à l'expertise juridique (veille juridique, contentieux) dans les domaines des marchés, des assemblées, des RH et tous autres domaines intéressants le SYBERT ;
- apporter une aide ponctuelle auprès du référent RH dans la gestion RH du SYBERT (saisie des éléments de paye, déclarations diverses...).

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale présentant une plus forte adéquation au poste que l'agent contractuel.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que, « pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an ».

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- la nature des fonctions afférentes à cet emploi,
- les activités et responsabilités à confier à l'agent recruté,
- les besoins du service en raison du caractère particulier des missions confiées.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017,
- travail à temps complet,
- Indice brut de rémunération 377 et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- régime indemnitaire conforme à la délibération du conseil communautaire du 15 décembre 2016 (cadre d'emplois des rédacteurs - groupe de fonction B10).

**A l'unanimité, le Bureau :**

- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de mission aide aux communes à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de secteur magasin au sein du service approvisionnements et magasins à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le recrutement d'un agent contractuel sur le poste de développeur informatique au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de conseiller en énergie partagé (CEP) au sein du service Environnement Cadre de vie à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de technicien téléphonie au sein du Département Technologies de l'Information et de la Communication à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- se prononce favorablement sur le renouvellement d'un agent contractuel sur le poste de chargé de gestion administrative et marchés publics au sein du SYBERT à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président

Préfecture du Doubs

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Reçu le 23 MARS 2017



Contrôle de légalité